

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-555
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2024
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en date du 10 avril 2024 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe « Pôles enseignement/diffusion et lecture publique » à hauteur de 228 912,68 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 17 168,45 € ;

Considérant l'obligation de procéder à un virement de crédits entre les opérations 108 – Bâtiment Rex et 2023-02 – Réfection toit terrasse auditorium, comme suit pour permettre le paiement de la réparation du toit-terrasse de l'auditorium du Conservatoire :

Budget	Section	Imputation	Montant
Pôles enseignement/diffusion et lecture publique	Investissement	c/21314 – op 2023-02	+ 1 150 €
		c/2158 – op 108	- 1 150 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants afin de permettre le paiement de la réparation du toit-terrasse de l'auditorium du Conservatoire :

Budget	Section	Imputation	Montant
Pôles enseignement/diffusion et lecture publique	Investissement	c/21314 – op 2023-02	+ 1 150 €
		c/2158 – op 108	- 1 150 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 07 octobre 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 11 OCT. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **11 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
05/10/2024 10:00:00
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024